



www.ccbrianconnais.fr

DELIBERATION
N°2018-41 du 24 avril 2018

**OBJET – SUBVENTION POUR PARTICIPATION
MASSE SALARIALE 2018 MJC-CS DU
BRIANCONNAIS**

Rapporteur : Jean-Louis CHEVALIER

Annexe : avenant convention MJC

Le 24 avril 2018 à 18 heures 30, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 18 avril 2018 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de M. Sébastien FINE.

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : 26

Nombre de pouvoirs : 7

M. Olivier FONS est nommé secrétaire de séance.

Sont présents : Mme Nicole GUERIN, Mme Francine DAERDEN, M. Eric PEYTHIEU, Mme Fanny BOVETTO, M. Maurice DUFOUR, M. Yvon AIGUIER, Mme Marie MARCHELLO, Mme Renée PETELET, M. Mohamed DJEFFAL, M. Romain GRYZKA, Mme Catherine VALDENNAIRE, Mme Catherine MUHLACH, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre SEVREZ, M. Roger GUGLIELMETTI, M. Jean-Louis CHEVALIER, M. Pierre LEROY, Mme Catherine BLANCHARD, Mme Martine ALYRE, M. Nicolas GALLIANO, M. Gilles PERLI, M. Emeric SALLE, M. Thierry BOUCHIÉ, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, Mme Patricia ARNAUD.

Ont donné pouvoir :

- M. Gérard FROMM à Mme Fanny BOVETTO
- Mme Catherine GUIGLI à Mme Nicole GUERIN
- Mme Claude JIMENEZ à M. Mohamed DJEFFAL
- M. Bruno MONIER à Mme Catherine MUHLACH
- Mme Anne-Marie FORGEUX à M. Roger GUGLIELMETTI
- M. Jean-Marius BARNEOUD à M. Jean-Franck VIOUJAS
- M. Charles PERRINO à Mme Patricia ARNAUD

Préambule

Pour mémoire, les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais lui donnent compétence dans le domaine social, notamment concernant les structures associatives bénéficiant de l'agrément « Centre social » délivré par la Caisse d'Allocations Familiales.

Dans ce cadre, la communauté de communes a signé le 22/12/2014 une convention pluriannuelle d'objectifs pour la période 2015-2018 avec l'association MJC-Centre Social du Briançonnais.

Cette convention approuvée par délibération du conseil communautaire de la CCB du 02/12/2014 prévoit les engagements réciproques des 2 parties. En ce qui concerne la communauté de communes, celle-ci s'engage à :

- mettre à disposition un bâtiment situé 35 rue Pasteur à Briançon afin d'accueillir les services de la MJC,
- à financer les activités socio culturelles de l'association via une subvention annuelle,
- à couvrir en partie les charges salariales du personnel, en finançant l'intégralité du poste du directeur de la MJC-CS.

La convention précise que le financement du poste de directeur se fait dans le cadre du dispositif appelé « Fonjep » proposé par l'Etat.

Le dispositif Fonjep consiste en la signature entre la CCB et la Fédération Régionale Méditerranéenne des Maisons des Jeunes et de la Culture d'un contrat par lequel la CCB s'engage à verser chaque année au Fonjep le montant correspondant au financement du poste du directeur (incluant l'ensemble des charges afférentes à ce poste, les provisions obligatoires pour la retraite ainsi que les frais de gestion du fonds « Fonjep »)

Le contrat Fonjep a été signé par le Président de la CCB le 23/05/2012 puis prolongé par avenant le 1^{er} janvier 2015 pour une durée de 3 ans.

Les services de l'Etat ont fait savoir par un courrier du 12 décembre 2017, que le contrat Fonjep ne serait pas reconduit et prenait fin au 31 décembre 2017 et qu'aucune prolongation ou reconduction n'interviendrait.

Or, la CCB est engagée vis-à-vis de la MJC dans le cadre de la convention d'objectifs pluriannuelle 2015-2018 à financer le poste de directeur.

Face à cette situation et afin que la CCB puisse honorer ses engagements contractuels, il est proposé que le financement du poste du directeur de la MJC pour l'année 2018 intervienne directement par le versement d'une subvention de la CCB à la MJC dont le montant correspondra exactement au montant du salaire annuel brut chargé (cotisations patronales et provisions obligatoires pour la retraite comprises), soit au total 71 750 €. Il convient de souligner que ce montant est inférieur au montant qu'aurait dû verser la CCB au Fonjep en 2018, étant donné les frais de gestion qu'aurait prélevé le Fonjep si celui-ci avait été reconduit. A titre indicatif, le montant à verser par la CCB au Fonjep en 2017 s'est élevé à 75 227 €. Ainsi, en versant directement une subvention à la MJC pour financer le poste de directeur de l'association, la CCB économisera en 2018 plus de 3 500 €.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais lui donnant compétence dans le domaine social pour établir une convention d'objectifs avec les structures associatives bénéficiant de l'agrément « Centre social » délivré par la Caisse d'Allocations Familiales,

Vu la convention pluriannuelle 2015-2018 d'objectifs entre la CCB et la MJC-Centre Social (CS) du Briançonnais, en date du 22 décembre 2014 et son article III-A-1, précisant les engagements de la communauté de communes, notamment : mise à disposition de locaux, versement d'une subvention annuelle destinée notamment à financer les activités socio culturelles de l'association, financement du salaire du directeur de l'association dans le cadre d'un contrat FONJEP,

Considérant la non reconduction en 2018 par l'Etat de la convention FONJEP qui est arrivée à échéance le 31/12/2017 et qui avait pour objet de permettre le financement du poste de directeur de l'association par la CCB via le fonds FONJEP.

Considérant la nécessité pour la communauté de communes de respecter l'engagement qu'elle a pris dans le cadre de la convention d'objectifs 2015-2018 signée avec la MJC-CS du Briançonnais le 22/12/2014,

Considérant la possibilité pour la CCB de verser à la MJC-CS du Briançonnais une subvention d'un montant correspondant au salaire brut chargé du directeur (incluant les charges patronales et les provisions obligatoires « retraite ») en lieu et place d'un versement au fonds FONJEP,

Mme Marie MARCHELLO et M. Eric PEYTHIEU quittent la salle et ne participent pas au débat et au vote.

Le Conseil Communautaire à la majorité (3 voix contre : M. Romain GRYZKA, Mme Catherine MUHLACH (2 voix) – 5 abstentions : M. Mohamed DJEFFAL, M. Olivier FONS, M. Emeric SALLE, M. Jean-Franck VIOUJAS (2 voix))

- Prend acte du terme du contrat FONJEP qui a pris fin le 31/12/2017 suite à la décision des services de l'Etat de ne pas reconduire celui-ci,
- Approuve le versement d'une subvention de **71 750 €** en direction de **la MJC-Centre Social du Briançonnais**, en précisant que celle subvention a pour objet de pallier à la fin du dispositif FONJEP, et que son montant correspond au salaire brut chargé du directeur (incluant les charges patronales et les provisions obligatoires « retraite »),
- Précise que cette subvention est d'un montant inférieur à ce que la CCB aurait dû verser en 2018 si le contrat FONJEP avait été reconduit cette année,
- Dit qu'un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2015-2018, annexé à la présente délibération sera signé afin d'acter la fin de l'engagement de la CCB vis-à-vis du FONJEP et son remplacement par l'engagement d'attribuer en 2018 une subvention complémentaire correspondant à la rémunération du directeur de l'association,
- Autorise le Président ou son représentant à signer ledit avenant,
- Dit que les crédits nécessaires ont été prévus dans le Budget Primitif 2018 du budget « Général ».

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Pour le Président empêché,
Le 1^{er} vice-président

Sébastien FINE.



Date affichage : **27 AVR. 2018**



**Projet d'avenant n°1
à la convention d'objectifs 2015-2018
CCB/MJC-CS du Briançonnais**

Entre :

la Communauté de Communes du Briançonnais, représentée par son Président en exercice, M. Gérard FROMM, dûment autorisé par délibération en date du 24 avril 2018,

D'une part,

Et

La MJC-Centre social du Briançonnais, représentée par son Président, M. Daniel GILBERT, 35 rue Pasteur, 05100 Briançon,

D'autre part,

Préambule

Une convention pluriannuelle 2015-2018 d'objectifs est conclue entre la CCB et la MJC-Centre Social (CS) du Briançonnais, pour la période allant du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2018.

L'article III-A-1 précise les engagements de la communauté de communes, notamment financiers : versement d'un concours financier annuel, participation au salaire de la direction, contribution aux frais de fonctionnement du bâtiment,

La participation au salaire de la direction se faisait dans le cadre du dispositif FONJEP (Fonds Jeunesse et Education Populaire). L'Etat n'a pas reconduit la convention FONJEP, qui a pris fin au 31/12/2017. Le FONJEP contribuait financièrement à la rémunération de ce personnel, déduction faite des frais de gestion du Fonds.

Vu la non reconduction par l'Etat de la convention FONJEP et la nécessité pour la communauté de communes de respecter les engagements pris dans le cadre de la convention d'objectifs 2015-2018, le versement d'une subvention est proposé.

Pour cela, la modification de l'article III-A-1 par voie d'avenant est nécessaire.

Formulation initiale :

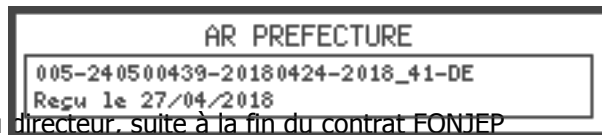
Participation au salaire du directeur

La Communauté de communes s'engage par ailleurs à verser à la FRMJC sa part du montant annuel du salaire du Directeur, conformément au contrat FONJEP joint en annexe.

Nouvelle formulation :

Participation au salaire du directeur

Afin de pouvoir prendre en charge pour l'année 2018 le salaire du directeur, suite à la fin du contrat FONJEP au 31/12/2017, la participation de la CCB interviendra par le biais d'une subvention annuelle, dont le montant correspondra à la rémunération annuelle brute chargée (y compris cotisations patronales) et complété du montant annuel de l'indemnité de fin de carrière.



Fait à Briançon, le

Le Président de la MJC-CS du Briançonnais

Le Président de la Communauté de
Communes du Briançonnais

M. Daniel GILBERT

M. Gérard FROMM